

LIVRET D'ACCUEIL FORMATION



« Un Réseau, des idées »

Coordonnées de vos interlocuteurs :

Directrice : Véronique BRUNET-BERTINEAUD



: v.bertineaud@icual-bretagne.fr



: 06 01 78 88 23

Responsable de formation et pédagogique : Coraline SEGUE



: c.segue@icual-bretagne.fr



: 07 44 93 35 44

Référente handicap : Céline NOYAU



: c.noyau@icual-bretagne.fr



: 07 66 35 27 83

Responsable administratif : Amélie LEPEROUX



: a.leperoux@icual-bretagne.fr



: 07 69 60 01 76

Pour toute information complémentaire (voir les programmes de formation, les dates de sessions, demande de devis), merci de nous consulter.

Pour nous contacter :



Par mail : formation@icual-bretagne.fr



Par téléphone : 02 99 04 60 51



Par courrier : rue Francis Monnoyeur – CS 70010 – 35538 NOYAL/VILAINE
Cedex



Cher(e) participant(e),

Nous sommes heureux de vous accueillir dans votre prochaine formation.

Dans ce livret vous trouverez les informations importantes pour découvrir l'organisme de formation Icuat Bretagne.

L'équipe pédagogique se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous souhaite une formation aussi riche que possible dans un climat de confiance et de bienveillance.

SOMMAIRE

Qui sommes-nous ?	3
Nos interventions	4
Notre écosystème	5
L'équipe d'Icuat Bretagne	6
Organigramme du centre de formation Icuat Bretagne	7
Nos partis pris	9
Votre formation	10
Accès aux personnes en situation de handicap	12
Conditions générales de vente	13
Règlement intérieur du centre de formation	15

Qui sommes-nous ?

L'association Icual Bretagne (ex Aresat Bretagne) est issue d'un partenariat conduit dans le cadre d'un financement européen Equal en 2002/2008. Il en a résulté la création de Différent et Compétent. Aujourd'hui, Icual fait partie des 19 collectifs du réseau qu'elle a initialisés. Reconnue comme association d'Intérêt Général à caractère social depuis juillet 2019, elle continue d'être une pépinière de projets et un organisme de formation au service de ses adhérents.

Une éthique commune

- Reconnaître et développer les compétences dans une dynamique de parcours
- Rendre accessible la reconnaissance quel que soit le niveau de performance de la personne
- S'appuyer sur les situations de travail qui sont source d'apprentissage et de développement des capacités
- Mutualiser et capitaliser les acquis de l'expérience pour développer les compétences
- Faire évoluer les structures vers des organisations apprenantes
- S'appuyer sur un réseau d'adhérents et de partenaires pour proposer des actions au service de l'inclusion

Icual Bretagne, en bref...

- 111 adhérents : 60 % d'ESAT (établissement et services d'aide par le travail) / EA (Entreprises Adaptées), 20 % de SIAE et 20 % d'IME (Instituts Médico-Éducatifs) et 1 Mission Locale
- Zone géographique : 4 départements (22, 29, 35 et 56)
- Équipe : 5 salariés
- Une gouvernance associative représentative de toutes les structures

Les projets développés

La RAE : animation du dispositif Différent et Compétent

- La promotion des publics en difficulté d'insertion – L'organisation de journées thématiques ex : « Handicap psychique et retour à l'emploi », « Manager par la confiance » « Les défis de l'insertion en milieu ordinaire de travail »
- Un Avenir après le Travail : Pôle de recherche et de développement d'actions inclusives autour de la préparation à la retraite des travailleurs en situation de handicap - Pour en savoir plus : www.avenir-esat.org
- L'accent porté sur l'accompagnement dans l'emploi des personnes porteuses des troubles psychiques
- L'Esat de transition – L'APH le Pommeret transmet son savoir-faire, ses méthodes, ses outils, aux associations gestionnaires adhérentes, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt initié par l'ARS Bretagne en 2019, pour créer un esat de transition par département
- ESAT 2.0

N'hésitez pas à aller visiter notre site internet : icual-bretagne.fr

Nos interventions

Icual Bretagne développe des actions de formations « sur mesure », à partir des besoins spécifiques de ses adhérents. Le catalogue de formation est disponible sur demande.

On distingue à ce jour deux types d'actions :

- Des formations en direction des travailleurs d'ESAT :
 - Assurer la fonction de délégué des personnes en ESAT,
 - Assurer la fonction de représentant CVS,
 - Sensibilisation à l'autodétermination,
 - En route vers l'entreprise !
 - Participer à l'instance mixte,
 - Faciliter la communication,
 - Sensibilisation à la vie affective, intime et sexuelle,
 - Devenir tuteur(trice) en ESAT,
 - Reconnaître mes compétences : mon passeport pour l'avenir !
 - Réfléchir à ma future retraite.

- Des formations en direction des professionnels :
 - Compétences « socles » à la fonction de moniteur d'atelier,
 - Sensibilisation des professionnels à l'autodétermination,
 - Réinventer sa posture de moniteur,
 - Sensibilisation au handicap,
 - Favoriser un environnement de travail positif,
 - Redonner du sens à vos réunions,
 - Sensibilisation des professionnels à la souffrance psychique Niveau 1 et Niveau 2,
 - Accompagner la préparation à la retraite : devenir animateur-trice retraite.

L'expertise d'Icual Bretagne lui permet de répondre ponctuellement à des besoins non-couverts par d'autres structures de formation.

Les formations sont accessibles aux seuls adhérents et aux associations sympathisantes (ex : le GRAAL). Icual se réserve le droit d'élargir son offre sur demande.

Quelques chiffres en 2024 :

- 7 formateurs salariés + 8 formateurs occasionnels
- 174,5 jours de formation
- 73 sessions de formation
- 880 stagiaires formé(e)s
- 94% de satisfaction
- 100% des formations dispensées en présentiel

Notre écosystème

Notre écosystème s'articule avec les sphères du médico-social, de l'insertion des publics en fragilités d'insertion. A ce titre, nous sommes en lien avec l'OPCO Santé et les institutions, ARS¹, MDPH², Service Public de l'Emploi, DREETS³, ...).

En veille permanente sur les évolutions nationales sur les champs qui fondent notre pratique, notamment : transformation des ESAT⁴, réforme des EA⁵, inclusion des IME⁶, recommandation des bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé, nous nous inscrivons en qualité de partenaire dans toutes les manifestations colloques, congrès, séminaires (ANDICAT, CREAL, UNAFAM, UNEA ...) qui traitent des sujets de nos secteurs d'intervention.

Implantés sur les 4 départements bretons, nous apportons une attention particulière à l'écosystème des territoires, par bassins d'emploi en veillant à leurs spécificités dans une économie responsable et solidaire.

Enfin, Icual est à l'origine de deux dispositifs innovants, aujourd'hui reconnus sur le plan national :

1 - Le dispositif Différent et Compétent (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience). Depuis 2014, notre collectif fait partie des 19 territoires qui animent et essaient la RAE. Nous participons à l'enrichissement conceptuel permanent du développement de la reconnaissance des compétences, capacités et de l'autodétermination. Ce réseau d'influence national permet à Icual de proposer en Bretagne une offre de formation qui s'ancre dans le développement de partenariats, recherche-action et projets innovants. A ce titre, nous sommes partenaires du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture (Préférence Formation) depuis l'origine du dispositif (2002).

2 – La démarche « Un Avenir après le Travail » qui, de 2014 à aujourd'hui a développé le dispositif en Bretagne en créant des outils facilitant l'accessibilité et la préparation de la retraite pour les ouvriers d'ESAT (dont des outils de formation). Cette ingénierie a été essaimée vers le territoire national (création de l'association inter-régionale « Un Avenir après le Travail » début 2020). Nous continuons d'être acteur de ce réseau en poursuivant l'animation des territoires en Bretagne, facilitatrice d'une retraite inclusive, et en participant au réseau inter-régional dans un souci de co-développement et de mutualisation des initiatives.

Aujourd'hui, un de nos objectifs est de développer des partenariats avec des entreprises « à mission » sur la région Bretagne, sensibilisées au changement de regard sur le handicap, sur les compétences afin de favoriser l'organisation apprenante et l'inclusion.

¹ Agence Régionale de Santé

² Maison Départementale Personnes Handicapées

³ Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités

⁴ Etablissement et Service d'Aide au Travail

⁵ Entreprise Adaptée

⁶ Institut Médico-Educatif

L'équipe d'Icual Bretagne



Les salariées d'Icual Bretagne



Véronique BRUNET-
BERTINEAUD
Directrice



Céline NOYAU
Animatrice RAE et
formatrice (référente
handicap)



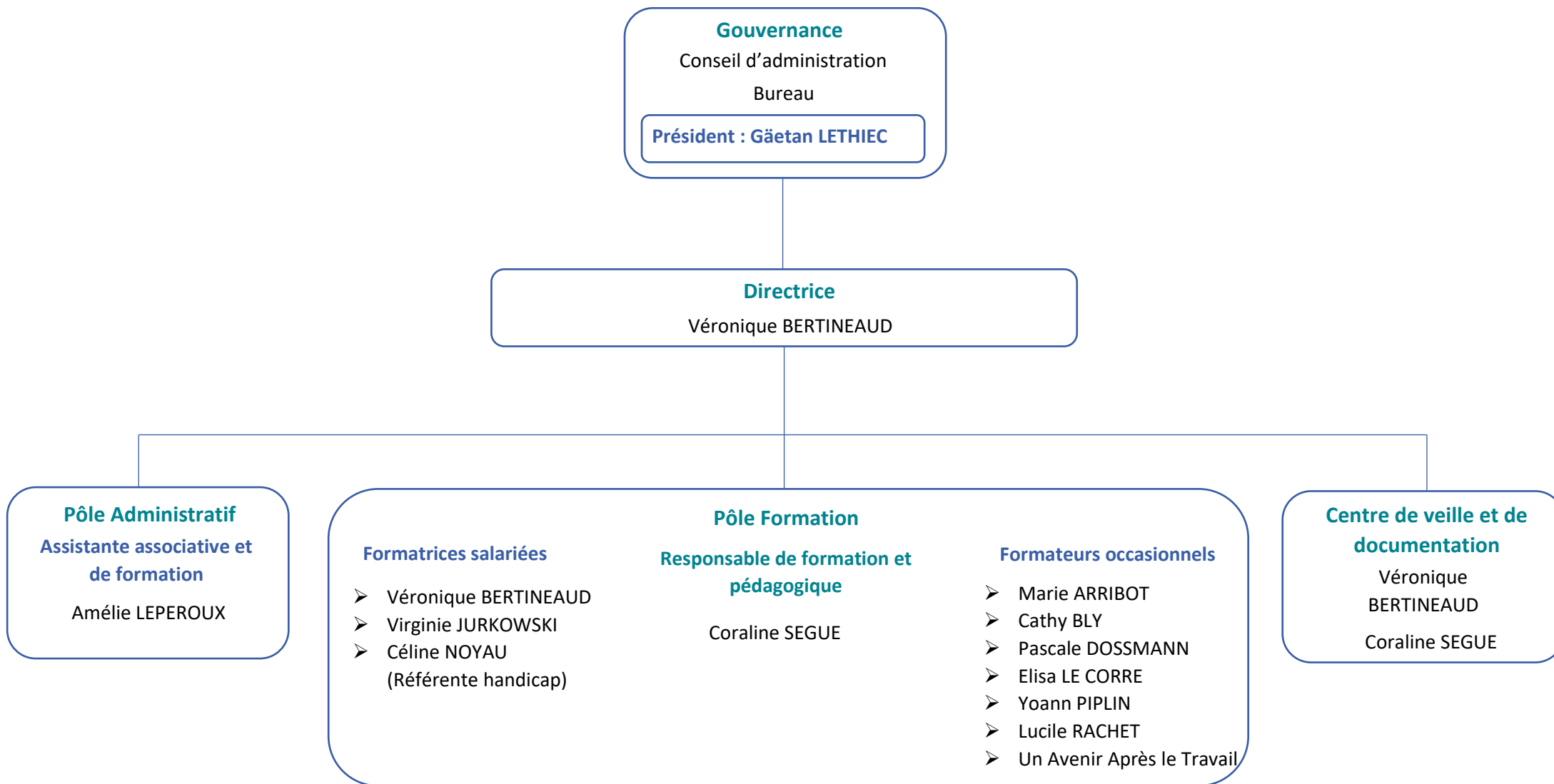
Virginie JURKOWSKI
Coordinatrice de projet -
Formatrice



Amélie LEPEROUX
Assistante associative
et de formation



Coraline SEGUE
Responsable de
formation



La formation de nos formateurs :

Les formateurs salariés sont diplômés Formateur d'adultes et les intervenants ponctuels sont experts dans la thématique des formations qu'ils et elles, animent.

Les formateurs occasionnels, comme les formateurs réguliers s'engagent à maintenir et à développer leurs compétences, tant pédagogiques que dans le champ des sujets abordés. A ce titre, ils réalisent une veille juridique et d'actualités et participent, à chaque fois que possible à des colloques ou des congrès.

Icual Bretagne facilite l'accès à la formation continue et au développement des compétences et à chaque fois que possible, propose de participer à des colloques, webinaires et toute action visant au développement des compétences.

Un séminaire des formateurs est organisé une fois par an, au début de l'été et c'est l'occasion pour les formateurs de rencontrer le Conseil de perfectionnement de l'OF Icual (nommé pour 3 ans, il a un rôle consultatif).

Nos partis pris

Proposer des formations « sur-mesure » qui correspondent aux besoins de nos adhérents.

Construire les actions de formation en tenant compte des différents profils des publics et en veillant notamment à l'accessibilité (FALC, Braille, Langue des signes, pictogrammes...).

Favoriser chaque fois que possible la co-construction des actions avec les établissements demandeurs.

Proposer un format « formation action » qui favorise la participation des stagiaires et les échanges de pratiques.

Innover dans nos pratiques pédagogiques afin de nous renouveler en permanence.

Rendre accessibles les concepts, les outils afin de contribuer au développement des connaissances des participants, à l'émergence de leur sens critique.

Notre engagement qualité :

Icual Bretagne est Datadocké depuis 2017.



Icual Bretagne est certifié Qualiopi.



La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Votre formation

Vous ou votre établissement avez choisi de suivre une formation Icual Bretagne.

Dans le mail d'invitation vous avez reçu toutes les informations sur votre formation :

- Programme
- Lieu et accessibilité
- Horaires
- Organisation des repas

Les dispositifs de formation proposés par Icual Bretagne visent à vous rendre acteur de votre formation tout au long du processus :

Avant la formation :

- Prenez connaissance de l'invitation à la formation
- Prenez connaissance de ce livret d'accueil
- Prenez connaissance du programme
- Renseignez vos attentes et besoins
- Selon la formation que vous suivez : répondre au QCM de début de formation.

Pendant la formation :

- Une feuille de présence sera signée par vous et Icual Bretagne par demi-journée de formation justifiera de la réalisation de la formation.
- Le partage de ressources selon la modalité sera défini par le groupe et le formateur : Dropbox, WhatsApp, Mail...
- Vous réaliserez l'auto-évaluation de vos acquis
- Vous réaliserez l'évaluation de satisfaction : la prise en compte de vos réponses permettra l'amélioration de la qualité de nos formations

Après la formation :

- Un certificat de réalisation de la formation sera envoyé à votre établissement
- Selon les formations, réalisez le module e-learning post formation pour :
 - Ré-activer les connaissances, évaluer vos acquis,
 - Répondre aux éventuels QCM
- Selon la formation suivie un compte-rendu vous sera adressé par votre formateur
- Selon la formation suivie répondre aux éventuels QCM
- Une enquête à 6 mois sera adressée à votre établissement

Méthodes pédagogiques et adaptation de la formation à vos besoins :

Les formations sont pratiques, concrètes, dynamiques et adaptées à votre contexte professionnel.
Les apprenants sont au cœur de la formation, c'est sur votre participation et votre expérience que Iqual Bretagne s'appuie pour enrichir les apports.

Toutes les formations sont organisées pour vous faire vivre des expériences apprenantes : vous êtes mis en situation via des exercices ludiques et actifs pour générer l'apprentissage tout en favorisant les retours réflexifs.

Pendant le face-à-face pédagogique, en complément du suivi du programme, des ajustements seront effectués pour assurer la bonne réalisation de la formation et adapter celle-ci à vos besoins particuliers.

Règles de vie du groupe :

Les formations représentent un moment de partage entre les apprenants et le formateur, dans le respect de chacun. Le climat du groupe est un facteur important dans l'apprentissage.

Il est donc essentiel :

- de respecter les horaires de formation,
- en cas d'absence, de prévenir le formateur ou votre référent dans l'établissement,
- de garder confidentielles les informations auxquelles vous pourriez avoir accès durant les échanges avec le groupe,
- d'oser demander des explications si les choses que vous ne comprenez pas,
- de respecter l'environnement de formation,
- de respecter les règles d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le règlement intérieur (ci- après)

En complément de ces points, le formateur d'Iqual Bretagne posera un cadre et/ou proposera au groupe de construire ces règles de vie (contrat de formation) pour permettre la bonne réalisation de la formation et plus particulièrement :

- Permettre à chacun d'avoir un temps d'expression
- Faire en sorte que la parole de chacun soit accueillie et respectée
- Permettre l'expression des ressentis sur la formation
- Créer les conditions d'un climat de groupe bienveillant, donc apprenant

Organisation logistique :

Iqual Bretagne s'assure auprès de l'établissement qui accueille :

- La conformité des locaux selon la réglementation prévue en termes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité,
- La mise à disposition de matériels demandés lors de la préparation de la formation

Accès aux personnes en situation de handicap

C'est inscrit dans l'ADN de notre organisme de formation, nos formations étant par nature accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les formations dispensées par Icual Bretagne se déroulant dans les établissements adhérents, nous garantissons les normes d'accessibilité matérielles.

Les actions de formation collectives spécifiques font l'objet d'une préparation en amont qui prend en considération les aménagements nécessaires (traducteur langue des signes, supports pédagogiques et d'évaluation en FALC, ...) ou tout autre adaptation permettant l'accessibilité dans une non-discrimination.

Chaque situation étant unique, nous vous proposons (si besoin) un échange téléphonique avec votre formateur. Nous pourrions ainsi, identifier les possibilités pour vous permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions.

Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons les structures suivantes : AGEFIPH et FIPHF

Conditions générales de vente

1. Clause générale

Toute inscription implique l'acceptation des présentes conditions et le respect par le stagiaire du règlement intérieur du centre de formation Icual Bretagne, disponible sur l'écran d'inscription du site Différent et Compétent et du site Un Avenir après le travail, en même temps que le programme.

2. Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les formations dispensées par Icual Bretagne. Il appartient à l'établissement de s'assurer que le(s) stagiaire(s) a/ont le prérequis suffisant pour suivre la formation.

Le contenu, la forme, le prix ainsi que les dates de la formation sont définis dans le programme disponible sur l'écran d'inscription du site Différent et Compétent et du site Un Avenir après le travail. Le contrat entre Icual Bretagne et l'établissement est constitué par la convention de formation signée des deux parties et les présentes conditions générales.

3. Durée et validité de la proposition

Les propositions de formation en cours de validité sont annoncées disponibles sur le site Différent et Compétent et le site Un Avenir après le travail.

4. Procédures d'inscription et modalités de règlement

L'inscription du stagiaire se fait sur le site des reconnaissances Différent et Compétent ou directement auprès d'Icual Bretagne, au moins 30 jours avant le début de la formation (sauf cas exceptionnel). L'inscription est considérée comme définitive à la réception de la convention de formation signée par l'établissement.

Les participants recevront leur convocation, ainsi que leur livret d'accueil, dans les quinze jours avant le début de la formation.

Selon les modalités de règlement d'Icual Bretagne, tout retard de paiement fera l'objet d'une pénalité de 2 % par mois de retard ; il n'est pas prévu d'escompte en cas de paiement anticipé.

5. Prise en charge de votre action de formation

La demande de prise en charge de votre action de formation doit être faite en amont du début de votre formation. Il est de votre responsabilité de vous assurer du bon traitement de votre dossier auprès de votre OPCO.

6. Report et annulation par le centre de formation Icual Bretagne

Icual Bretagne se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation, lorsque le nombre de participants est jugé insuffisant. Cette annulation ou ce report seront clairement notifiés par mail à l'établissement et aux stagiaires en expliquant les raisons.

7. Report et annulation par le stagiaire

L'annulation de l'inscription avant le début de la formation ne fait l'objet d'aucun frais. En cas d'abandon en cours de formation, la formation reste due en totalité, pour quelque cause que ce soit.

8. Tarifs

Les tarifs en vigueur sont ceux qui figurent sur notre programme de formation en cours au moment de votre inscription à la formation. Ils comprennent l'ensemble des frais de formation à l'exclusion de tous les autres frais. Icual Bretagne n'est pas soumise à la TVA. Les paiements doivent être effectués en euros (€).

9. Certificat de réalisation de la formation

Icual Bretagne transmet à l'établissement la certification de réalisation de la formation du stagiaire par courrier, avec la facture de solde. Il est de la responsabilité de l'établissement de remettre l'attestation en main propre au stagiaire.

10. Hébergement

L'hébergement n'est pas assuré par Icual Bretagne.

11. Propriété intellectuelle

Les supports remis au cours de la formation ne sont fournis qu'en un seul exemplaire. En cas de perte ou de vol, une version PDF sera fournie. Icual Bretagne reste détentrice, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.).

Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces supports ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit Icual Bretagne.

12. Responsabilité

L'obligation souscrite par Icual Bretagne dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Icual Bretagne ne pourra en aucun cas être tenue responsable si un dommage corporel intervient lors des exercices pratiques effectués au sein des formations et dont un stagiaire serait victime. De plus, Icual Bretagne ne sera pas responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

13. Résolution des litiges

Les présentes conditions sont régies par la loi française. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur application sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de pluralité des défendeurs.

14. Cession du droit d'image

Par le présent contrat, le stagiaire autorise l'utilisation de son image dans tous les contextes liés à la présentation ou promotion des formations au sein d'Icual Bretagne. Néanmoins, le formateur s'engage à demander l'autorisation des travailleurs en début de formation à être pris en photo pour le compte rendu de formation.

Règlement intérieur du centre de formation

ARTICLE 1 : Bases du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 (Article 4). Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation.

ARTICLE 2 : Informations remises au stagiaire avant son inscription définitive

(Selon les dispositions de l'article L6353.8 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

- Le programme de formation incluant les objectifs de développement des compétences professionnelles) et le contenu de la formation (fiche pédagogique)
- Le nom du formateur
- Les horaires et le lieu
- Les modalités d'évaluation de la formation
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires pendant la formation
- Le règlement intérieur applicable à la formation

ARTICLE 3 : Informations demandées au stagiaire

(Selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

ARTICLE 4 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant. Toute absence prévisible du stagiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit, sur feuille libre ou par mail.

Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis s'appliqueront.

ARTICLE 5 : Participation, matériel et locaux de formation mis à disposition

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante, prévue au programme et/ou au devis.

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état les locaux mis à disposition par les établissements accueillants.

ARTICLE 6 : Discipline - Sanctions - Procédure

(Selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Il est formellement interdit aux stagiaires, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux dans lesquels la formation se déroule, et de se présenter aux formations en état d'ébriété.
- D'emporter ou de modifier des supports ou matériels de formation.
- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

ARTICLE 7 : Santé, hygiène et sécurité

(Selon les dispositions de l'art. R6352.1 du Code Travail, modifié par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires dans des locaux mis à leur disposition. Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements, ou qu'il dispense l'activité de formation par apprentissage, le règlement intérieur peut faire l'objet des adaptations nécessaires, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 8 : Procédure de réclamation

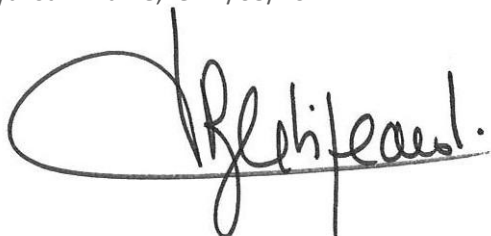
Les prospects, clients, stagiaires, et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme Icuall Bretagne :

- Oralement par téléphone ou en face-à-face (dans ces deux cas, la réclamation devra être reformulée oralement à l'interlocuteur par le dirigeant, et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans ses meilleurs délais).
- ou par écrit, par courrier postal, rue Francis Monnoyeur – CS 70010 – 35538 NOYAL/VILAINE cedex

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais, idéalement par retour de mail.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 1er septembre 2021, et remplace toutes les versions précédentes.

Noyal sur Vilaine, le 11/03/2024



Véronique BRUNET BERTINEAUD
Directrice Icu! Bretagne

A très vite !

